**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 10 janvier 2023 à 19h00.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, on January 10, 2023, at 7:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon Jutras |
|  |  | Natalia CzarneckaIsabelle Brisson |
|  | Les conseillers : | Carl WoodburyDenis FillionPatrice Deslongchamps |
|  |  |  |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
|  |  |  |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h02 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général, M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:02 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The director general, Mr. Beaulieu, is present, who also acts as secretary of the meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2023-01-001 Adoption de l’ordre du jour**

***2023-01-001 Adoption of the agenda***

Il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2023-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022**

***2023-01-002 Adoption of the minutes of the special session held on December 13, 2022***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the special sitting council held on December 13, 2022, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2023-01-003 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022**

***2023-01-003 Adoption of the minutes of the regular session held on December 13, 2022***

Il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on December 13, 2022, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2023-01-004 Approbation des comptes à payer au 10 janvier 2023**

***2023-01-004 Approval of accounts payable as of January 10, 2023***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 10 janvier 2023 totalisant 236 013.39$$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of January 10, 2023, in the amount of $236 013.39 after verification by the general management and the mayor.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2023-01-005 Autorisation de paiement de factures de plus de 10 000,00$**

***2023-01-005 Authorization to pay invoices more than $10 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over $10 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 2062 au montant de 10 447,02$, incluant les taxes applicables, présentée par 9244-1469 Québec Inc. (Transport Heatlie) pour la livraison d’abrasif;

- la facture numéro 900 au montant de 14 840,51$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc. (Hayes) pour le ramassage des ordures et du recyclage;

- la facture numéro 2021-1563 au montant de 10 060,31$, incluant les taxes applicables, présentée par DTA Consultants pour l’insertion de ponceau sur le chemin de la Rivière Rouge;

- la facture numéro 2021-1562 au montant de 10 635,19$, incluant les taxes applicables, présentée par DTA Consultants pour la reconstruction d’un ponceau sur le chemin Avoca;

- la facture numéro WOQP0463825 au montant de 12 577,95$, incluant les taxes applicables, présentée par Toromont pour des réparations sur la rétrocaveuse.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoice number 2062 in the amount of $10,447.02, including applicable taxes, presented by 9244-1469 Québec Inc. (Transport Heatlie) for the delivery of abrasive;*

*- invoice number 900 in the amount of $14,840.51, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc. (Hayes) for the collection of garbage and recycling;*

*- invoice number 2021-1563 in the amount of $10,060.31, including applicable taxes, presented by DTA Consultants for the insertion of a culvert on Chemin de la Rivière Rouge;*

*- invoice number 2021-1562 in the amount of $10,635.19, including applicable taxes, presented by DTA Consultants for the reconstruction of a culvert on Avoca Road;*

*- invoice number WOQP0463825 in the amount of $12,577.95, including applicable taxes, presented by Toromont for repairs to the backhoe.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2023-01-006 Avis de motion et dépôt du règlement numéro RA-188-01-2023 décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations pour l’année 2023**

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Denis Fillion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA-188-01-2023 décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations pour l’année 2023.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-01-2023**

ATTENDU que Le Conseil de la Municipalité a adopté son budget lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 pour l’année financière 2023;

ATTENDU que la Municipalité peut imposer et prélever par voie de taxation tous les deniers nécessaires pour défrayer les dépenses d’administration et toutes autres dépenses dans les limites de ses attributions pour l’année 2023;

ATTENDU qu’en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d’évaluation, lesquelles catégories sont définies au paragraphe 30 de l’article 244;

ATTENDU que certains propriétaires d’immeubles desservis par des chemins privés demandent à la municipalité de voir au déneigement et/ou à l’entretien d’été de leur chemin et ce, à leur frais;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payé à chaque versement, et toute autre modalité, y compris l’application d’un taux d’intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 981 du Code Municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d’intérêt applicable aux taxes impayées à la date d’exigibilité;

ATTENDU qu’un avis de convocation a été donné conformément à la *Loi;*

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi,* avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance :

ATTENDU que des copies dudit règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER \_\_\_\_\_\_\_XXX\_\_\_\_ ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-01-2023, SOIT ADOPTÉ COMME SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Les taux de la taxe foncière générale sont établis comme suit :

* Immeubles résidentiels et non-bâtis: 0,5639 $ du 100 $ d’évaluation;
* Immeubles et/ou terrains agricoles: 0,5639 $ du 100 $ d’évaluation;
* Immeubles non résidentiels: 1,3289 $ du 100 $ d’évaluation;
* Immeubles industriels: 1,7189 $ du 100 $ d’évaluation;

**ARTICLE 3 SÛRETÉ DU QUÉBEC:**

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Sûreté du Québec est imposée au taux de 0,0667 $ du 100 $ d’évaluation.

**ARTICLE 4 QUOTE-PART MRC D’ARGENTEUIL:**

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Municipalité régionale de comté d’Argenteuil est imposée au taux de 0,0721 $ du 100 $ d’évaluation.

**ARTICLE 5 SERVICE DE LA DETTE**

Une taxe spéciale pour le service de la dette à long terme de la municipalité est imposée au taux de 0,0940 $ du 100 $ d’évaluation.

**ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE POUR CHEMINS PARTICULIERS**

RUE BAILLARGEON – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage de la rue Baillargeon et son financement sera de 92.58 $ par propriété. (Règlement R‑68).

CHEMIN BELVEDERE – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage du chemin Belvédère et son financement sera de 7,07849 $ du mètre linéaire de façade. (Règlement R-84).

RUE DES ARPENTS VERTS – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage de la rue des Arpents Verts et son financement sera basée sur 50% de l’étendue en front et de 50% de la valeur des immeubles imposables et imposé comme suit, de 6.3919 $ du mètre linéaire de l’étendue en front et de 0.09603 $ de la valeur des immeubles imposables. (Règlement RE-602-05-2021).

**ARTICLE 7 GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES**

Une tarification est imposée à chaque unité pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables aux montants suivants:

* Service avec un maximum total de deux bacs (1 vert et 1 bleu)

de 360 litres par unité : 120,00 $

* Service pour conteneur d’un volume entre une et dix verges cubes

Prix unitaire par verge cube 5.00 $, 35 collectes par année

complète ou partielle : 175,00 $

* Service avec un bac brun (matières organiques et feuilles) 25.00 $
* Acquisition bacs bruns / composteurs 17.50 $

Toute propriété commerciale devant utiliser plus de 2 bacs verts et/ou 2 bacs bleus devra, en lieu et place de ces bacs, pourvoir à l’achat et à l’installation de conteneurs spécifiques pour les ordures ménagères et pour les matières recyclables.

Tout logement ou entreprise commerciale utilisant des conteneurs de plus de 10 verges cubes devra retenir les services d’un entrepreneur privé pour la cueillette et le traitement de ses ordures et /ou de ses matières recyclables. Exemption du tarif sur présentation d’une preuve de contrat avec un tel entrepreneur. Aucune exemption permise pour les unités utilisant des conteneurs de 10 verges cube et moins.

**ARTICLE 8 COMPENSATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VIDANGE SÉLECTIVE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

8.1 Le coût d’une vidange sélective d’une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 161,00 $ y incluant les taxes applicables.

La compensation annuelle exigée pour l’année 2023 s’établit comme suit :

* Pour une vidange effectuée aux deux (2) ans : 80,50 $ y incluant les taxes applicables;
* Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 40.25 $ y incluant les taxes applicables.

8.2 Le coût d’une vidange totale d’une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 198,00 $, y incluant les taxes applicables

La compensation annuelle exigée pour l’année 2023 s’établit comme suit :

* Pour une vidange annuelle : 198,00 $ y incluant les taxes applicables;
* Pour une vidange effectuée aux deux (2) ans : 99,00 $ y incluant les taxes applicables;
* Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 49.50 $ y incluant les taxes applicables.

8.3 Les compensations exigées pour une vidange supplémentaire, une vidange excédant un volume de 3 240 litres et lors de cas particuliers continuent de s’appliquer et facturées à 0,06 $, auquel s’applique les taxes applicables, par litre excédentaire et doivent être acquittées en un versement unique, selon les modalités prévues.

**ARTICLE 9 DÉNEIGEMENT ET/OU L’ENTRETIEN D’ÉTÉ**

Une tarification est imposée aux immeubles des rues privées suivantes pour le déneigement et/ou l’entretien d’été aux montants suivants, le tout en conformité avec le règlement RA-25-1-14 et ses amendements, soit :

* le développement du Village de la Rivière Rouge – HIVER 283,00 $
* le développement du Village de la Rivière Rouge – ÉTÉ 283,00 $
* la rue Donald Campbell 137.30 $
* le chemin Carignan Sud 152.00 $
* le chemin Carignan Nord 768,00 $
* les rues privées dans le développement Chabot 423,50 $
* le chemin des Hauteurs 420,00 $
* le chemin Poliseno 240,00 $
* le chemin Danis 376,00 $
* le chemin Andernach 214,00 $
* le chemin Scherfede 315,00 $
* le chemin Gareau 700.00 $
* Le chemin Welden (part A) 111.00 $
* Le chemin Welden (part B) 600.00 $
* Le chemin Lucien Fortin 420.00 $
* La rue Ménard 87.50 $
* La rue Paquette 59.50 $
* Le chemin Saint-Pierre Ouest 540.00 $
* Le chemin Domaine du Lac Grenville 346.50 $

Le tarif inclut un frais administratif de 15 % pour la gestion du dossier.

**ARTICLE 10 AQUEDUC – ENTRETIEN**

Une tarification pour l’entretien du réseau d’aqueduc du village de Calumet est imposée aux propriétés desservies par l’aqueduc aux montants suivants :

* pour service, par unité résidentielle 268,00 $
* pour service, par unité commerciale 343,00 $

**ARTICLE 11 RÉSEAU D’ÉCLAIRAGE MUNICIPAL**

La tarification suivante est imposée aux propriétés desservies par le réseau d’éclairage municipal, le tout conformément aux règlements d’origine de l’ancienne Municipalité du village de Calumet et de l’ancien Canton de Grenville (par unité) :

* Village de Calumet 32,00 $
* Arpents Verts 45,00 $
* Baie-Grenville 27,00 $
* Rue Pilon 12,00 $
* Section New World 131,00 $
* Le golf Carling 390,00 $
* Grenville-en-Haut 21,00 $
* Camp Rouge 73,00 $
* Pointe au Chêne 15,00 $

**ARTICLE 12 PAIEMENT par VERSEMENTS**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n’atteint pas 300 $. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30e jour qui suit l’expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 $, le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1er versement : le 16 mars (minimum 30e jour qui suit l’expédition du compte) : 25%

2e versement : le 18 mai : 25%

3e versement : le 20 juillet : 25%

4e versement : le 21 septembre : 25%

Dans le cas où la date ultime d’un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d’ouverture suivant.

Lorsqu’un versement n’est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s’appliquent aussi à d’autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

**ARTICLE 13 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % au prorata des jours en retard à compter du moment où ils deviennent exigibles;

Une pénalité pour retard est fixée à 0,5 par mois, jusqu’à concurrence de 5% par année, pour tous les comptes dus à la Municipalité pour l’exercice financier 2023.

Chèque sans provision (N.S.F.) 35$ par chèque.

Une créance impayée dont le solde (capital et/ou intérêt) inférieur à deux dollars (2.00 $) sera annulée et tout solde créditeur supérieur à dix dollars (10.00 $), sera remboursé.

**ARTICLE 14 APPLICATION**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la Loi.

**2023-01-007 Autorisation de formation – Acceptabilité sociale**

**2023-01-007 Training authorization – Social acceptability**

ATTENDU QUE des membres du conseil souhaitent suivre une formation sur l’acceptabilité sociale;

*WHEREAS council members wish to take training on social acceptability;*

ATTENDU QUE l’article 7 du règlement numéro RA-189-06-2018 sur le traitement des élus municipaux prévoit que, sur réception de la preuve de déplacement pour participation à une formation, tout conseiller a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi;

*WHEREAS article 7 of by-law number RA-189-06-2018 on the salary of elected municipal officials provides that, upon receipt of proof of travel for participation in training, any councillor is entitled to reimbursement of expenses according to the established rate;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la formation suivante et que les frais d’inscription soient remboursés sous présentation de pièces justificatives, tel que le prévoit l’article 7 du règlement numéro RA-189-06-2018 sur le traitement des élus municipaux :

 Acceptabilité sociale : Un outil pour les municipalités, formation en webinaire de Éco-corridors laurentiens, le 17 janvier 2023, au coût de 60$ par participant;

 Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.11000.454.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that the municipal council authorizes the payment of the following training and that the registration fees be reimbursed upon presentation of supporting documents, as provided for in article 7 of by-law number RA-189-06-2018 on the treatment of elected municipal officials:*

 *Social acceptability: A tool for municipalities, Eco-corridors laurentiens webinar training, January 17, 2023, at a cost of $60 per participant;*

 *The necessary funds will be taken from budget item 02.11000.454.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2023-01-008 Congrès de l’Association des Directeurs Municipaux du Québec les 14, 15 et 16 juin 2023**

***2023-01-008 Congress of the Association of Municipal Directors of Quebec on June 14, 15 and 16, 2023***

CONSIDÉRANT QUE l’Association des Directeurs Municipaux du Québec tient son congrès annuel les 14, 15 et 16 juin 2023;

*WHEREAS the Association of Municipal Directors of Quebec is holding its annual convention on June 14, 15 and 16, 2023;*

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Marc Beaulieu, s’est montré intéressé à assister à ce congrès;

*WHEREAS the Director General, Mr. Marc Beaulieu, has shown interest in attending this congress;*

CONSIDÉRANT QUE le congrès propose une programmation de conférences, de moments dédiés au réseautage et des activités de formation;

*WHEREAS the congress offers a program of conferences, moments dedicated to networking and training activities;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal autorise M. Marc Beaulieu, directeur général, à assister au congrès 2023 de l’Association des Directeurs Municipaux du Québec et que tous les frais d’inscription et de déplacement soient remboursés sous présentation de pièces justificatives, tel que prévu à son contrat de travail.

 Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.13000.346.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council authorizes Mr. Marc Beaulieu, General Manager, to attend the 2023 Congress of the Association des Directeurs Municipaux du Québec and that all registration and travel expenses be reimbursed upon presentation of supporting documents, as provided for in his employment contract.*

 *The necessary funds will be taken from budget item 02.13000.346.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2023-01-009 Cotisations annuelles aux associations professionnelles**

***2023-01-009 Annual dues to professional associations***

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres du personnel sont présentement membres de diverses associations ;

*WHEREAS a number of staff members are current members of various associations;*

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la cotisation doit être effectuée en début d’année;

*WHEREAS the renewal of the contribution must be made yearly;*

CONSIDÉRANT QUE la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien prévoit que la Municipalité assume les frais de cotisation à une association professionnelle lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes their membership fees to a professional association when its required for the purpose of the employment;*

CONSIDÉRANT QUE l’annexe «G» de la convention collective des cols blancs prévoit que la Municipalité assume les frais de cotisation à une association professionnelle ainsi que de formation, lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the Annex "G" of the white collars collective agreement provides that the Municipality assumes their membership fees to a professional association and training when its required for the purpose of the employment;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de l’adhésion annuelle des employés suivants aux associations ci-après nommées:

* Marc Beaulieu, Directeur général : Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), au coût de 983.25$, taxes incluses.
* Anne-Marie Desfossés, Directrice des finances et Secrétaire-trésorière adjointe : Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) au coût de 555$ plus taxes.
* Tania Marcotte, technicienne comptable : Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) au coût de 555$ plus taxes.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.13000.494.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council authorizes the payment of the annual membership of the following employees to the associations named below:*

* *Marc Beaulieu, Director General: ADMQ, at a cost of $983.25, taxes included.*
* *Anne-Marie Desfossés,* *Director of Finance and Assistant Secretary-Treasurer: COMAQ at a cost of $555 plus taxes.*
* *Tania Marcotte, accounting technician: COMAQ at a cost of $555 plus taxes.*

*The necessary funds will be taken from budget item 02.13000.494.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2023-01-010 Cotisation annuelle à l’Union des Municipalités du Québec**

***2023-01-010 Annual membership fees at the Union of Municipalities of Quebec***

Il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que la direction générale soit autorisée à payer la somme de 1 600$ plus taxes pour la cotisation annuelle de l’Union des Municipalités du Québec. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.13000.494.

*It is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that the general management be authorized to pay the sum of $1,600 plus taxes for the annual membership fee of the Union of Municipalities of Quebec. The necessary funds will be taken from budget item 02.13000.494.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2023-01-011 Résolution sur le statut bilingue de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge**

***2023-01-011 Resolution regarding the municipality of Grenville-sur-la-Rouge’s bilingual status***

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l’Assemblée nationale du Québec en 1977 ;

*WHEREAS Charter of the French language (Charter) was adopted by the National Assembly of Quebec in 1977;*

CONSIDÉRANT QU' au moment de l'adoption de la charte, le statut bilingue de 89 municipalités québécoises a été reconnu en vertu des dispositions de l'article 29.1 ;

*WHEREAS at the time of the Charter’s adoption, 89 Quebec municipalities were recognized as having bilingual status under the provisions of Article 29.1;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est reconnue comme ayant un statut bilingue depuis 1997 et qu’elle désire conserver ce statut ;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has been recognized as having bilingual status since 1997 and wishes to maintain this status;*

CONSIDÉRANT QUE les dispositions initiales de la charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d’être officiellement reconnues comme ayant le statut bilingue en vertu de l’article 29.1 ;

*WHEREAS the initial provisions of the Charter allowed municipalities having a majority of residents that spoke a language other than French to be officially recognized as having bilingual status under section 29.1;*

CONSIDÉRANT QUE le 17 août 2022, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté la résolution 2022-08-235 sur le statut bilingue de la municipalité selon l’article 29.1, et ce, afin de réitérer sa volonté de maintenir son statut bilingue ;

*WHEREAS on August 17, 2022, the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted resolution 2022-08-235 on the bilingual status of the Municipality according to article 29.1, and this, in order to reiterate its desire to maintain its bilingual status;*

CONSIDÉRANT QU' aujourd'hui, 84 municipalités et 6 arrondissements continuent de bénéficier du statut bilingue, dont la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS today, 84 municipalities and 6 boroughs continue to benefit from bilingual status, including the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*

CONSIDÉRANT QUE la loi n° 96 intitulée « Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français » est en vigueur depuis le 1er juin 2022;

*WHEREAS Bill 96, called the “Act respecting the official and common language of Quebec, French” has been in force since June 1, 2022;*

CONSIDÉRANT QUE la loi n° 96 modifie la charte par l’insertion de l’article 29.2 qui donne pouvoir à l'Office québécois de la langue française de retirer le statut bilingue à une municipalité dont la population non francophone est inférieure à 50 %, et ce, dans les cas où l'office a transmis un avis à la municipalité indiquant que son statut sera révoqué si une résolution demandant le maintien du statut bilingue n'a pas été reçue dans les 120 jours ;

*WHEREAS Bill 96 amends the Charter by inserting article 29.2 which gives power to the Office québécois de la langue française (Office) to withdraw the bilingual status of a municipality having a non-francophone population of less than 50%, and this, in cases where the Office has sent a notice to the municipality stating that their status will be revoked if a resolution requesting that the bilingual status be maintained has not been received within 120 days;*

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2022, la municipalité a reçu un avis de l'Office québécois de la langue française indiquant que son statut sera révoqué si une résolution demandant le maintien du statut bilingue n'a pas été reçue dans les 120 jours ;

*WHEREAS on December 22, 2022, the municipality received a notice from the Office québécois de la langue française indicating that its status will be revoked if a resolution requesting the maintenance of bilingual status has not been received within 120 days;*

CONSIDÉRANT QUE selon le recensement de 2021, les anglophones représentent 31,2% de la population de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS according to the 2021 census, Anglophones represent 31,2 % of Grenville-sur-la-Rouge’s population;*

CONSIDÉRANT QUE le recensement ne tient pas compte des résidents non permanents ayant des résidences secondaires dans les communautés rurales et de villégiature.

*WHEREAS the census does not take into consideration non-permanent residents with secondary homes in rural and resort communities.*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu :

DE DÉCLARER que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire maintenir le statut bilingue qui lui a été accordé en 1997 et désire le conserver jusqu'à ce qu'elle en décide autrement ;

DE CONFIRMER, avec autant de conviction que lors de l'adoption de la résolution 2022-08-235 en août 2022, que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite maintenir son statut bilingue, peu importe toute fluctuation de sa population rapportée par les données de recensement ;

DE RÉITÉRER que les résidents et le conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge considèrent la reconnaissance du statut bilingue de notre municipalité comme essentielle au caractère de la municipalité et comme témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophones et francophones, dans la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved:*

*TO DECLARE that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to maintain the bilingual status which was granted to it on 1997 and wishes to retain this status until it specifies otherwise;*

*TO CONFIRM, with as much conviction as it did when adopting resolution 2022-08-235 in August 2022, that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to maintain its bilingual status regardless of any fluctuations of its population reported by census data;*

*TO REITERATE that the residents and the council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge consider the recognition of the bilingual status of our municipality as essential to the character of the municipality and as testimony to the historical presence of the two communities, English and French, in the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2023-01-012 Présentation de doléances à Postes Canada**

***2023-01-012 Submitting grievances to Canada Post***

ATTENDU qu’au cours de la période des Fêtes et principalement lors de la tempête des 23 et 24 décembre, la municipalité a reçu des plaintes quant à la rapidité et la qualité du déneigement de diverses boites postales sur son territoire;

*WHEREAS during the holiday season and mainly during the storm of December 23 and 24, the municipality received complaints about the speed and quality of snow removal from various mailboxes on its territory;*

ATTENDU que la municipalité a fait appel aux services de Postes Canada pour la distribution de son calendrier annuel aux citoyens de la municipalité;

*WHEREAS the municipality has used the services of Canada Post for the distribution of its annual calendar to the citizens of the municipality;*

ATTENDU que les citoyens du Village de Grenville ont reçu par erreur le calendrier, alors que des citoyens de plusieurs secteurs de Grenville-sur-la-Rouge ne l’ont pas reçu;

*WHEREAS the citizens of the Village of Grenville received the calendar by mistake, while citizens of several sectors of Grenville-sur-la-Rouge did not receive it;*

ATTENDU les frais d’impression du calendrier au montant de 1,80$ la copie;

*WHEREAS the cost of printing the calendar in the amount of $1.80 per copy;*

ATTENDU les frais de distribution payés par la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge pour la distribution desdits calendriers;

*WHEREAS the distribution fees paid by the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge for the distribution of said calendars;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil mandate la direction générale afin qu’elle procède à l’impression de nouvelles copies du calendrier et à la distribution aux citoyens qui ne l’ont pas reçu et récupère les frais d’impression et de distribution auprès de Postes Canada.

 Il est de plus résolu que la municipalité mandate la direction générale afin de faire part de la présente doléance à Postes Canada.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that council mandates the general management to proceed with the printing of new copies of the calendar and the distribution to the citizens who have not received it and recover the printing costs and distribution with Canada Post.*

 *It is also resolved that the municipality mandates the general management to inform Canada Post of this grievance.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**2023-01-013 Permission de voirie et entente d’entretien**

***2023-01-013 Road permission and maintenance agreement***

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l’emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé «Ministère»);

*WHEREAS the Municipality must carry out work on the right-of-way of roads maintained by the Ministry of Transport and Sustainable Mobility;*

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d’entretien avec le Ministère;

*WHEREAS the Municipality must obtain road permission from the Ministry to intervene on roads maintained by the Ministry or enter into a maintenance agreement with the Ministry;*

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d’oeuvre;

*WHEREAS the Municipality is responsible for the works of which it is master-work;*

ATTENDU QUE la Municipalité s’engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d’entretien conclues avec le Ministère;

*WHEREAS the Municipality agrees to abide by the terms of the road permits issued or maintenance agreements entered into with the Ministry;*

ATTENDU QUE la Municipalité s’engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

*WHEREAS the Municipality undertakes to restore the road infrastructures to their original state;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l’année 2023 et qu’elle autorise la direction générale et la personne en charge des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d’entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l’emprise n’excèdent pas 10 000$, puisque la municipalité s’engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d’entretien conclues.

 De plus, la Municipalité s’engage à demander, chaque fois qu’il le sera nécessaire, la permission requise.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the Municipality ask the Ministry to grant it road permits during the year 2023 and that it authorizes the general management and the person in charge of public works to sign the road permits and maintenance agreements for all work for which the estimated cost of restoring the elements of the right-of-way does not exceed $10,000, since the municipality undertakes to respect the clauses of the road permit and the agreements of interview concluded.*

 *In addition, the Municipality undertakes to request, whenever necessary, the required permission.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2023-01-014 Attribution de contrats pour le remplacement de 2 ponceaux sur le chemin Avoca**

***2023-01-014 Contract Awarded for the replacement of 2culverts on Avoca Road***

ATTENDU que lors de l’inspection des ponceaux effectuée dans le cadre de développement d’un nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), les inspecteurs ont déterminé que les ponceaux GR-PC-0201 et GR-PC-0279 situés sur le chemin Avoca doivent être remplacés;

*WHEREAS when inspecting culverts as part of the development of a new Local Highway Infrastructure Response Plan (LRIP), inspectors determined that culverts GR-PC-0201 and GR-PC-0279 on Avoca Road need to be replaced;*

ATTENDU que ces travaux de réfection font partie des travaux financés par le Programme d’aide à la voirie locale;

*WHEREAS this repair work is part of the work funded by the Local Roads Assistance Program;*

ATTENDU que des soumissions ont été sollicitées par appel d’offres publiques, via SEAO, pour le remplacement du ponceau GR-PC-0201 :

*WHEREAS tenders were solicited by public tender, via SEAO, for the replacement of the culvert GR-PC-0201:*

|  |  |
| --- | --- |
| **FOURNISSEUR****SUPPLIER** | **PRIX AVEC TX****PRICE WITH TX** |
| CHAREX INC | 786 239.87$ |
| CONSTRUCTION B.C.K. INC | 829 651.55$ |
| CONSTRUCTION B.S.L. INC | 714 347.72$ |
| CONSTRUCTION FGK INC | 907 457.26$ |
| CONSTRUCTION KINGSBORO INC | 976 903.54$ |
| COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE | 1 080 091.25$ |
| ENTREPRISES GNP INC. | 830 884.08$ |
| **NORDMEC CONSTRUCTION INC** | **691 833.98$** |

ATTENDU que des soumissions ont été sollicitées par appel d’offres publiques, via SEAO, pour le remplacement du ponceau GR-PC-0279 :

*WHEREAS tenders were solicited by public tender, via SEAO, for the replacement of the culvert GR-PC-0279:*

|  |  |
| --- | --- |
| **FOURNISSEUR****SUPPLIER** | **PRIX AVEC TX****PRICE WITH TX** |
| **9006-9311 QUÉBEC INC./DEVCOR** | 459 899.99$ |
| COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE | 873 941.07$ |
| ENTREPRISES GNP INC. | 729 056.48$ |
| DAVID RIDDELL EXCAVATION | 803 768.82$ |
| CONSTRUCTION B.C.K. INC | 718 976.57$ |
| CONSTRUCTION FGK INC | 850 952.92$ |
| BERNARD SAUVÉ EXCAVATION | 587 879.82$ |

ATTENDU que selon les résolutions 2022-10-302 et 2022-10-303 adoptées le 11 octobre 2022, l’octroi des contrats était conditionnel à obtenir le financement complet requis via le Programme d’aide à la voirie locale;

*WHEREAS according to resolutions 2022-10-302 and 2022-10-303 adopted on October 11, 2022, the awarding of contracts was conditional on obtaining the full funding required through the Local Road Assistance Program;*

ATTENDU que le dépassement des coûts par rapport aux estimés des 2 projets à octroyer sera financé à même le surplus accumulé non affecté;

*WHEREAS the cost overrun in relation to the estimates of the 2 projects to be granted will be financed from the unallocated accumulated surplus;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu d’accepter la soumission de Nordmec Construction inc. au montant de 691 833,98$ incluant les taxes applicables, pour remplacer le ponceau GR-PC-0201 sur le chemin Avoca.

 La directrice des finances et trésorière adjointe est autorisée à transférer du Surplus non affecté une somme de 135 000$ pour payer cette dépense. La dépense sera imputée au poste budgétaire 23.04149.710.

Il est également résolu d’accepter la soumission de 9006-9311 Québec inc. / DEVCOR pour un montant de 459 899.99$ incluant les taxes applicables, pour remplacer le ponceau GR-PC-0279 sur le chemin Avoca.

La directrice des finances et trésorière adjointe est autorisée à transférer du Surplus non affecté une somme de 130 000$ pour payer cette dépense. La dépense sera imputée au poste budgétaire 23.04150.710.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to accept the bid from Nordmec Construction inc. in the amount of $691,833.98 including applicable taxes, to replace culvert GR-PC-0201 on Avoca Road.*

*The Director of Finance and Assistant Treasurer is authorized to transfer from the Unallocated Surplus an amount of $135 000 for this expense. The expense will be charged to budget item 23.04149.710.*

*It is also resolved to accept the submission of 9006-9311 Québec inc. / DEVCOR for an amount of $459,899.99 including applicable taxes, to replace culvert GR-PC-0279 on Avoca Road.*

*The Director of Finance and Assistant Treasurer is authorized to transfer from the Unallocated Surplus an amount of $130 000 for this expense. The expense will be charged to budget item 23.04150.710.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**2023-01-015 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU-949-01-2023 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter et de modifier certaines dispositions concernant la location à court terme**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Carl Woodbury concernant le projet de règlement numéro RU-949-01-2023 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter et de modifier certaines dispositions concernant la location à court terme.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**2023-01-016 Adoption du projet de règlement numéro RU-949-01-2023 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter et de modifier certaines dispositions concernant la location à court terme**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 pour l’ensemble de son territoire ;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 et les grilles des spécifications en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU que le Gouvernent du Québec a adopté une nouvelle *Loi sur l’hébergement touristique* (LHT) (entrée en vigueur le 1er septembre 2022) ainsi qu’un nouveau *Règlement sur l’hébergement touristique* (RHT) (entré en vigueur le 1er septembre 2022), forment ensemble un tout nouveau corpus législatif et réglementaire régissant l’hébergement touristique;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 concernant la location à court terme, le tout en lien avec la nouvelle *Loi sur l’hébergement touristique* ainsi qu’au nouveau *Règlement sur l’hébergement touristique*;

ATTENDU que le présent projet de règlement est susceptible d’approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

ATTENDU qu’une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu’une copie du projet règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 ;

Il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu à l’unanimité des conseillers:

**D’ADOPTER** le projet de règlement numéro RU-949-01-2023 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter et de modifier certaines dispositions concernant la location à court terme;

**DE TENIR** une assemblée publique de consultation le 9 février 2023 à 18h00 ;

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

**ARTICLE 2** Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en remplaçant la définition **d’établissement d’hébergement touristique** par une nouvelle définition au **CHAPITRE 3 TERMINOLOGIE**, laquelle se lit comme suit :

**Établissement d’hébergement touristique**

Un établissement dans lequel au moins une unité d’hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartenant, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site à camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n’excédant pas 31 jours.

**ARTICLE 3** Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant une nouvelle définition **d’établissement de résidence principale** au **CHAPITRE 3 TERMINOLOGIE**, laquelle se lit comme suit :

**Établissement de résidence principale**

Un établissement où est offert, au moyen d’une seule réservation, de l’hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l’exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n’incluant aucun repas servi sur place.

**ARTICLE 4** Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant une nouvelle définition **d’établissement d’hébergement touristique jeunesse** au **CHAPITRE 3 TERMINOLOGIE**, laquelle se lit comme suit :

**Établissement d’hébergement touristique jeunesse**

Un établissement dont au moins 30 % des unités d’hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l’hébergement est principalement offert dans le cadre d’activités s’adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées

**ARTICLE 5** Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant une nouvelle définition **d’établissement d’hébergement touristique général** au **CHAPITRE 3 TERMINOLOGIE**, laquelle se lit comme suit :

**Établissement d’hébergement touristique général**

Établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d’hébergement touristique jeunesse, où est offert de l’hébergement au moyen d’un ou de plusieurs types d’unités d’hébergement.

**ARTICLE 6** Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en remplaçant la définition **résidence de tourisme** par une nouvelle définition au **CHAPITRE 3 TERMINOLOGIE**, laquelle se lit comme suit :

**Résidence de tourisme**

Établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l’hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d’autocuisine.

**ARTICLE 8** Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en remplaçant les points 1. et 11. de l’article 150.1 RÉSIDENCES DE TOURISME à la **Section 5 LOCATION A COURT TERME**, lesquels se lisent comme suit :

**Section 5 LOCATION A COURT TERME**

**150.1 RÉSIDENCE DE TOURISME**

1. La location de résidence de tourisme est autorisée à titre d’usage complémentaire pour l’habitation unifamiliale isolée aux conditions suivantes`
2. La zone Agricole délimitée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;
3. Les zones de Foresterie de production et de développement des ressources FO-01, FO-02, FO-03, FO-04, FO-05, FO-06, FO-07 et FO-08 ;
4. Les zones Industrielles I-01 et I-02 ;
5. La zone Écotouristique et Conservation ET-01.

11. Aucune résidence de tourisme ne peut être exercée dans une habitation qui est située à moins de 10 mètres de toutes autres habitations sises sur un terrain adjacent ;

**ARTICLE 9** **ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2023-01-017 Subventions du programme municipal Rénofaçade**

***2023-01-017 Subsidies from the municipal Rénofaçade program***

ATTENDU QUE le conseil a mis en place le programme Rénofaçade pour l’amélioration esthétique et visuelle des résidences et des bâtiments non commerciaux des villages de Calumet ainsi que Pointe-au-Chêne;

*WHEREAS the council set up the Renofaçade program for esthetic and visual improvement of houses and non-commercial buildings for both villages of Calumet and Pointe-au-Chêne;*

ATTENDU QUE le conseil accorde des subventions dans le cadre du programme municipal Rénofaçade, suivant les recommandations du comité consultatif d’urbanisme;

*WHEREAS the council grants subsidies within the framework of the municipal Rénofaçade program, following the recommendations of the Planning Advisory Committee;*

ATTENDU QUE les citoyens avaient jusqu’au 30 juin 2022 pour déposer le formulaire de demande de soutien financier;

*WHEREAS citizens had until June 30, 2022, to submit the financial support request form;*

ATTENDU QUE les dossiers mentionnés ci-dessous ont fait l’objet d’une étude auprès du comité consultatif d’urbanisme lors de la réunion du 2 août 2022;

*WHEREAS the files mentioned below were studied by the Urban Planning Advisory Committee at the meeting of August 2, 2022;*

ATTENDU QUE le conseil reçoit et accepte les recommandations suivantes :

*WHEREAS the council receives and accepts the following recommendations:*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ADRESSSE** | **DESCRIPTION** | **MONTANT** |
| 90 rue des Érables | Changer 2 fenêtres standard et 1 fenêtre en baie, peinture, installer un garde-corps et refaire les marches extérieures 50% de 1 838.68$ | 919.34$ |
| 2 rue Lavergne | Remplacement de toutes les fenêtres dont 3 en façade 50% de 2 830.25$ | 1 415.13$ |

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil adopte et autorise les projets recommandés par le comité consultatif d’urbanisme, de même que le versement des montants demandés une fois les conditions du programme atteintes par les citoyens. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.62900.996.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that council adopt and authorize the projects recommended by the planning advisory committee, as well as the payment of the amounts requested once the conditions of the program have been reached by the citizens. The necessary funds will be taken from budget item 02.62900.996.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2023-01-018 Demande de PIIA, 10 rue Paquette**

***2023-01-018 Demand of SPAIP, 10 Paquette Street***

ATTENDU la recommandation no CCU22-12-04 formulée par le comité consultatif d’urbanisme lors de la séance tenue le 8 décembre 2022 ;

*WHEREAS recommendation no CCU22-12-04 made by the urban planning advisory committee at the meeting held on December 8, 2022;*

ATTENDU que le projet est soumis au règlement no RU-905-01-2016 sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

*WHEREAS that the project is subject to bylaw no RU-905-01-2016 on the site planning and architectural integration program (SPAIP);*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu, en conformité avec le plan d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) du secteur, d’approuver des travaux de construction du bâtiment principal et du bâtiment accessoire sur le lot 5 924 492 situé au 10 rue Paquette.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved, in accordance with the site planning and architectural integration program (SPAIP) for the sector, to approve construction work on the main building and the accessory building on lot 5 924 492 located at 10 Paquette Street.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2023-01-019 Demande de PIIA, Chemin Elo**

***2023-01-XXX Demand of SPAIP, Elo Road***

ATTENDU la recommandation no CCU22-12-05 formulée par le comité consultatif d’urbanisme lors de la séance tenue le 8 décembre 2022 ;

*WHEREAS recommendation no CCU22-12-05 made by the urban planning advisory committee at the meeting held on December 8, 2022;*

ATTENDU que le projet est soumis au règlement no RU-905-01-2016 sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

*WHEREAS that the project is subject to bylaw no RU-905-01-2016 on the site planning and architectural integration program (SPAIP);*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu, en conformité avec le plan d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) du secteur, d’approuver des travaux de construction d’une nouvelle résidence dont la finition extérieure sera en déclin de bois pressé, sur les lots 6 095 278 et 6 335 811 situés sur le Chemin Elo.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved, in accordance with the site planning and architectural integration plan (SPAIP) for the sector, to approve construction work for a new residence whose exterior finish will be in pressed wood decline, on lots 6,095,278 and 6,335,811 located on Elo Road.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2023-01-020 Demande de PIIA, 163 rue de la Berge**

***2023-01-020 Demand of SPAIP, 163 de la Berge Street***

ATTENDU la recommandation no CCU22-12-09 formulée par le comité consultatif d’urbanisme lors de la séance tenue le 8 décembre 2022 ;

*WHEREAS recommendation no CCU22-12-09 made by the urban planning advisory committee at the meeting held on December 8, 2022;*

ATTENDU que le projet est soumis au règlement no RU-905-01-2016 sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

*WHEREAS that the project is subject to bylaw no RU-905-01-2016 on the site planning and architectural integration program (SPAIP);*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu, en conformité avec le plan d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) du secteur, d’approuver des travaux de construction d’une nouvelle résidence, dont la finition extérieure serait en déclin de bois de type « Maibec », sur le lot 5 924 707 situé au 163 rue de la Berge.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved, in accordance with the site planning and architectural integration plan (SPAIP) for the sector, to approve the construction work of a new residence, whose exterior finish would be in decline of “Maibec” type, on lot 5 924 707 located at 163 de la Berge Street.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

***CLERK-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, greffier-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, clerk-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION**

**2023-01-021 Levée de la séance**

***2023-01-021 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que la présente séance soit levée à 19h36.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Carl Woodbury* *and resolved to close the current meeting at 7:36* *pm.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom ArnoldMaire |  | Marc BeaulieuDirecteur général et greffier-trésorier |